

Partie 1 : BILAN ET INDICATEURS (20 points)

Vous recevez les comptes annuels, ainsi que les règlements ci-joints de la Caisse de pension de la société BIG (cf. Annexes)

- a) **(4 points)** Déterminez le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du passage aux tables LPP 2020 P 2020 (proj. OFS 2018) 1.75%, sachant que :
- le total des rentes de retraite annuelles est de KCHF 24'000, l'âge moyen des retraités de 70 ans et la proportion des hommes retraités de 60% et celle des femmes retraitées de 40%;
 - l'âge moyen des conjoints survivants est de 75 ans, les rentes totales annuelles de conjoint survivant de KCHF 3'888 et la proportion de femmes de 100%;
 - l'âge moyen des invalides est de 55 ans, le total des rentes d'invalidité annuelles de KCHF 4'560 et la proportion des hommes de 100% ;
 - le total des rentes annuelles d'enfants est de KCHF 672 et l'âge moyen de 18 ans. Pour les rentes d'enfants, la caisse utilise des rentes certaines avec un terme à 25 ans.
- b) **(1 point)** Quel est l'effet du changement de table relatif à l'effectif des rentiers ? Commentez brièvement.
- c) **(1 point)** La Caisse n'envisage pas de modifier son taux d'intérêt technique. Les taux de conversion neutres selon les bases 2015 et les bases 2020 figurent dans l'annexe 5. L'annexe 5 montre par ailleurs que les espérances de vie à 65 ans ont progressé. Comment expliquez-vous l'évolution des taux de conversion neutres au Conseil de fondation ?
- d) **(2 points)** De toute évidence, la Caisse n'appliquait pas des taux de conversion actuariellement neutres. Quel est le rapport entre les taux réglementaires et les taux neutres selon LPP 2015 ? Comment expliquez-vous la règle de calcul de la provision pour coût de départ à la retraite, sachant qu'en moyenne 20% des prestations de retraite sont versées sous forme de capital ? Comment doit évoluer le taux qui est actuellement à 4% dans la définition de la provision pour coût de départ à la retraite, si la Caisse décide de ne pas changer ses taux de conversion, sachant que 40% des engagements des assurés sont envers des femmes et 60% envers des hommes ?
- e) **(2 points)** Sur la base des nouveaux taux de conversion neutres, quelle serait votre recommandation pour adapter ou pas les taux de conversion réglementaires, sachant que le Conseil de fondation souhaite maintenir le niveau actuel des pertes sur retraites ? Est-ce que vous proposez des mesures de compensation et si oui lesquelles ? Sur quels éléments vous fondez-vous pour justifier vos mesures ?
- f) **(2 points)** Quelles propositions faites-vous au Conseil de fondation en relation avec les provisions pour adaptation de bases techniques constituées et le cas échéant non utilisées ; expliquez brièvement les avantages / inconvénients / motivation / objectifs des solutions que vous proposez.
- g) **(4 points)** Le changement de bases techniques a-t-il d'autres impacts sur
- les postes du bilan,
 - des éléments de financement,

- des éléments réglementaires ou
- des éléments contractuels ?

Sans procéder à des calculs, indiquez les points à évaluer, et la démarche que vous suivriez pour les différents éléments concernés **(0.5 pt par élément mentionné, max 4 points)**.

- h) **(2 points)** Sans tenir compte des modifications qui pourraient survenir au point précédent, quel est le degré de couverture après changement de bases techniques si le Conseil de fondation décide :
- de garder le taux de provisionnement de 4% pour la provision pour coût de départ à la retraite et
 - d'effectuer une attribution de 2% sur les capitaux de prévoyance des actifs au 31.12.2020 et
 - de conserver les mêmes principes de provisionnement qu'actuellement pour l'adaptation des bases techniques ?
- i) **(1 point)** Quelle appréciation faites-vous sur le résultat de ce recalcul ?
- j) **(1 point)** Que répondez-vous si un membre du Conseil de fondation vous indique que la constitution de la provision pour adaptation des bases techniques ne lui semble pas nécessaire compte tenu du résultat observé au dernier changements de bases techniques ? Que pouvez-vous lui indiquer ?

Partie 2 : IAS 19 (8 points)

- a) **(2 points)** Les nouvelles tables LPP 2020 prévoient une amélioration future de la longévité moins importante et une diminution des probabilités de tomber invalide et d'être mariés relativement aux tables LPP 2015.
Sous ces hypothèses, quelle est l'incidence d'un passage des tables LPP 2015 aux tables LPP 2020 (toutes choses demeurant égales par ailleurs) dans le cas d'une évaluation IAS 19 sur les points suivants (ne pas effectuer de calcul, mais indiquer la tendance et justifier la réponse):
- L'obligation de prestations (defined benedit obligation)
 - Le montant net reconnu (balance sheet liability / asset)
 - Le coût du service annuel futur (service cost)
 - Le coût d'intérêt futur (interest cost)
- b) **(1.5 points)** Comment et où est comptabilisé le changement de tables actuarielles selon la norme IAS 19 ? Comment influence-t-il le résultat d'exploitation de l'entreprise ?
- c) **(2.5 points)** Suite au changement de tables, l'institution de prévoyance a décidé de baisser légèrement ses taux de conversion. Quelle est l'incidence d'une baisse des taux de conversion sur l'obligation de prestations, et comment est comptabilisée cette différence ? La mise en œuvre est-elle uniforme en Suisse ? Quelle en est la raison ?
- d) **(2 points)** Les tables LPP 2020 proposent plusieurs modèles possibles d'amélioration future de la longévité. Quels sont-ils ? Quel est le critère déterminant pour le choix d'un des modèles dans le cadre IAS 19 ? Qui est responsable du choix du modèle ? Quels sont les impacts de l'utilisation de l'un ou l'autre modèle ?

Partie 3 : FUSION (22 points)

La société BIG envisage d'acquiescer la société SMALL, d'uniformiser les deux plans et de regrouper les deux caisses de pensions à la fin de l'année.

L'idée est de retenir les paramètres du plan et le règlement des passifs actuariels de BIG.

Le salaire annuel AVS de la majorité des employés de la société SMALL est compris entre CHF 60'000 et 100'000 par an

Une dizaine de cadres supérieurs ont un revenu moyen d'environ CHF 240'000 par an.

Le total des salaires assurés est de CHF 80 millions.

- a) **(2 points)** Quel sera l'impact sur le salaire net des employés de Small (hors cadres supérieurs) ? Pour cette question on analyse les plus bas et les plus hauts salaires de la fourchette. Faut-il envisager des mesures spécifiques dans ce contexte ? Si oui, quel serait leur coût global ? Comment justifiez-vous vos propositions ?
- b) **(2 points)** Quelle est la conséquence du changement de plan au niveau des rentes de retraite des employés de Small (hors cadres supérieurs) et de leur financement, pour les plus bas et les plus hauts salaires de la fourchette ? Faut-il envisager des mesures complémentaires, si oui lesquelles et pour qui (appuyez-vous également sur vos conclusions de la question a) ?
- c) **(2 points)** Quelle est la conséquence du changement de plan au niveau des rentes de retraite des cadres supérieurs ? Faut-il envisager des mesures complémentaires, si oui lesquelles suggérez-vous ?
- d) **(1 point)** Indépendamment des questions précédentes, quel serait l'impact au niveau du financement pour l'employeur, en supposant que par simplification le salaire assuré moyen est de CHF 80'000 ?

En cas de fusion, il est envisagé de retenir le règlement de provision et les bases techniques de la Caisse BIG. En particulier, au vu du regroupement des effectifs, il pourra être renoncé à la provision pour fluctuation de la longévité des rentiers. La réassurance congruente sera abandonnée pour la Caisse SMALL et une provision pour fluctuation des risques de décès et d'invalidité d'environ 3% des salaires AVS devra être constituée. Les capitaux de prévoyance des assurés actifs de SMALL âgés de 60 ans et plus sont de KCHF 48'000.

- e) **(4 points)** Déterminez le bilan théorique de fusion de chacune des caisses sur la base des comptes au 31.12.2020 et avec les tables de mortalité LPP 2015. (Pour estimer les capitaux de prévoyance des rentiers après alignement des taux techniques, vous utilisez la règle estimative qu'une baisse de 1% du taux technique augmente les engagements de 10%.) Quel serait le degré de couverture consolidé ? Qu'en concluez-vous en termes de mise en œuvre de la fusion ?

Concernant l'allocation des placements, il est simplement envisagé de regrouper les fortunes. Les deux institutions retiennent une approche indicielle par fonds et utilisent les mêmes indices pour chacune des classes d'actifs. Les placements immobiliers sont également indirects via des fonds de placement.

- f) **(2 points)** Quelle serait l'allocation de l'entité fusionnée sur la base du bilan au 31.12.2020 ? Quelle incidence cela aurait-il sur l'objectif de réserve de fluctuation de valeur, selon votre estimation ? Justifier en quelques mots votre raisonnement.
- g) **(1 point)** Comme la fusion est envisagée seulement en fin d'année 2021, que pourrait-il se passer au niveau du bilan de fusion ?
- h) **(3 points)** Pour le regroupement des institutions, il est finalement envisagé de procéder à un transfert de patrimoine de SMALL vers BIG. Quelles conditions doivent être réunies au moment

du transfert pour que l'opération puisse être réalisée ? Comment mesureriez-vous le risque que ces conditions ne soient pas réunies ? Quelles seraient vos recommandations ?

- i) **(2 points)** Quelles seront les principales étapes de ce transfert de patrimoine ? Quelles attestations et rapports doit établir l'expert en prévoyance et quel est son rôle ?
- j) **(1 point)** Dans la perspective de la fusion, la Caisse Small résilie son assurance complète. Quels sont les points que vous examinez au niveau du contrat d'assurance et que signalez-vous comme conséquences possibles à votre mandant ?
- k) **(2 points)** Le CEO de BIG vous demande si la fusion aura une incidence particulière au niveau des IFRS ? Que pouvez-vous lui répondre en terme de conséquence principale ? A quels points faudra-t-il être attentifs du point de vue de l'élaboration des hypothèses démographiques et financières après fusion ?

Partie 4 : QUESTIONS D'ACTUALITÉ (10 points)**Nouvelle directive CHS-PP D – 01/2021 Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles**

- a) **(2 points)** Quel est le critère principal permettant de déterminer si une institution de prévoyance est soumise ou non à cette directive, et qui est responsable de définir ou non cette assujettissement ?
- b) **(3 points)** Quelles sont les exigences particulières supplémentaires demandées aux institutions de prévoyance soumises à cette directive par rapport aux institutions de prévoyance qui n'y sont pas soumises (donnez trois exigences) ? Quels sont les devoirs particuliers de l'expert en relation avec cette directive
- c) **(1 point)** Donnez un exemple (théorique) d'institution de prévoyance avec deux modèles structurels qui cohabitent au sein de l'institution, au sens de la directive D – 01/2021.

Développement continu de l'AI – Modification au 1er janvier 2022

- d) **(2 points)** Quelle est l'incidence principale de la modification de la LAI intervenant au 1er janvier 2022 pour les institutions de prévoyance au niveau :
 - Des rentes d'invalidité futures ?
 - Des rentes d'invalidité en cours ?
- e) **(2 points)** Dans le cas d'un assuré exerçant une activité à temps partiel, quel est le taux d'invalidité déterminant pour évaluer la quotité de la rente ? Comment doit alors être calculée la rente avec le nouveau système valable dès le 1er janvier 2022 ?

Annexe 1 : Caisse BIG - BILAN

BILAN	Index annexe	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF
ACTIF			
Placements		1'279'906	1'198'573
Liquidités		63'995	59'929
Obligations et assimilés		409'570	383'543
Actions et assimilés	68	447'967	419'501
Immeubles et assimilés		319'977	299'643
Autres placements		38'397	35'957
Autres actifs		7'355	7'282
Débiteurs		5'455	5'346
Placements auprès des employeurs		0	0
Compte de régularisation actif		1'900	1'936
Actifs provenant de contrats d'assurance		0	0
Total de l'actif		1'287'261	1'205'855
PASSIF			
Dettes		4'000	3'920
Prestations de libre passage et rentes		2'800	2'744
Dette hypothécaire		0	0
Autres dettes		1'200	1'176
Compte de régularisation passif		4'180	4'260
Réserve de contributions des employeurs	68	0	0
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	68	0	0
Réserve de contributions assortie d'une renonciation à l'utilisation	68	0	0
Provisions non techniques		0	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		1'093'232	1'041'556
Capital de prévoyance assurés actifs	52	500'000	450'476
Capital de prévoyance rentiers	54	548'226	552'997
Passifs résultant de contrats d'assurance	54	0	0
Provisions techniques	56	45'006	38'083
Réserve de fluctuation de valeurs	63	185'849	156'119
Capital de la fondation, Fonds libres / Découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Augmentation / diminution provenant de liquidation partielle		0	0
Apport d'assurés repris		0	0
Excédent des charges / Excédent des produits		0	0
Total du passif		1'287'261	1'205'855

Annexe 2 : ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS – Caisse BIG

CP BIG
Etats financiers au 31 décembre 2020

ANNEXE

1 Bases et organisation

11 **Forme juridique et but**

Fondation créée en 1985

Prémunir les membres du personnel de la Fondatrice et des sociétés du Groupe contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

12 **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La fondation remplit les obligations de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 **Indication des actes et des règlements**

Acte de fondation (statuts)	01.01.1985
Statuts en vigueur du	01.01.2010
Règlement de prévoyance	01.01.2017
Règlement de placements	01.01.2017
Règlement de passifs actuariels	01.01.2017
Règlement concernant la liquidation partielle	01.01.2017
Règlement d'organisation	01.01.2017

14 **Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature**

	Fonction	Signatures	Durée du mandat	Représentation	Comité de placement
A1	Président (1 an)	collective à deux	4 ans	employeur	membre
A2	membre	collective à deux	4 ans	employeur	membre
A3	membre		4 ans	employeur	membre
A4	membre		4 ans	employeur	
A5	membre		4 ans	employés	membre
A6	membre	collective à deux	4 ans	employés	
A7	membre		4 ans	employés	
A8	membre	collective à deux	4 ans	employés	

Autres personnes autorisées à signer

A9	directeur de la Caisse	collective à deux
----	------------------------	-------------------

Adresse

Téléphone / E-Mail

15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	A10
Organe de révision	A11
Autorité de surveillance	A12
Gestion du Fonds	A13
Gestion de la fortune	A14 A15 A16 A17

16	Employeurs affiliés	31.12.2020	31.12.2019
		Actifs	Actifs
	P1	4'250	4'186
	P2	400	394
	P3	300	296
	P4	50	49
		<hr/>	<hr/>
		5'000	4'925

2 Membres actifs et rentiers

21	Assurés actifs	31.12.2020	31.12.2019
	Hommes	3'000	2'955
	Femmes	2'000	1'970
	Total	<hr/>	<hr/>
		5'000	4'925

Entrées	581
Sorties	-400
Retraites	-91
Invalidités	-10
Décès	-5

22	Bénéficiaires de rentes	Nouveaux	Décès	Fin	31.12.2020	31.12.2019
	Retraités	91	-14		1'000	923
	Enfants de retraités	0		0	0	0
	Invalides	10	-1	0	200	191
	Enfants d'invalides	5		-14	100	109
	Veuves et veufs	12	-6		300	294
	Orphelins	2		-7	50	55
	Total				<hr/>	<hr/>
					1'650	1'572

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

Un seul plan de prévoyance pour tous les employés affiliés conformément au règlement
Plan en primauté des cotisations.

32 Financement, méthodes de financement

Voir description détaillée dans l'annexe "Plan"

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
--

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les normes Swiss Gaap RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques d'invalidité et de décès sont couverts par un contrat de réassurance de type Stop Loss auprès de myInsurance SA pour une durée de 5 ans depuis le 1er janvier 2019.

52 Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
Solde au 1er janvier des capitaux de prévoyance	450'476.00	401'610.00
Cotisations d'épargne des salariés	27'000.00	26'460.00
Cotisations d'épargne des employeurs	33'000.00	32'340.00
Libérations cotisations épargne	0.00	0.00
Compl. minimum légal (LPP+LFLP)	0.00	0.00
Autres cotisations et apports	0.00	0.00
Apports de libre passage	25'000.00	24'500.00
Remboursement des versements pour l'EPL / divorce	500.00	490.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-22'500.00	-22'050.00
Versements pour l'EPL / divorce	-1'500.00	-1'470.00
Dissolution due aux retraites	-20'000.00	-19'600.00
Dissolution due aux décès et invalidités	0.00	0.00
Rémunération des capitaux de prévoyance	8'024.00	8'196.00
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	500'000.00	450'476.00
Taux d'intérêt attribué	1.75%	2.00%

53	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	220'000.00	198'209.00
	Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%
54	Evolution du capital de couverture pour les rentiers	2020	2019
		KCHF	KCHF
	Solde du capital de couverture au 1er janvier	552'997.00	560'636.00
	Modification liée à des changements de bases de calcul	0.00	0.00
	Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-4'771.00	-7'639.00
	Total du capital de couverture pour les rentiers	548'226.00	552'997.00
	Nombre de rentiers (détails sous point 22)	1'650	1'572
	La réserve mathématique des rentiers est égale à la valeur actuelle des rentes en cours payées par la Fondation. Les bases techniques sont les Tables : LPP 2015 / P 2015 1.75% (m=12)		
55	Résultats de la dernière expertise actuarielle		
	Extrait de l'expertise technique		
56	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel		
	Provisions techniques selon règlement de provisions actuarielles		
	Provision de solvabilité: Prévenir un coût élevé des sinistres décès et invalidité		
	Provision de longévité: Préparer le changement des bases techniques		
	Provision pour coût de départ à la retraite: Financer le coût engendré par la différence entre notre taux de conversion et les bases actuarielles.		
	Provision pour fluctuation de longévité des rentiers: Couvrir le risque de fluctuation des décès des rentiers.		
		31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Solde des provisions techniques au 1er janvier	38'083.00	31'506.15
	Modification liée à des changements de bases de calcul	0.00	0.00
	Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	6'923.00	6'576.85
	Total des provisions techniques	45'006.00	38'083.00
	Provision de fluctuation des risques de décès et invalidité	12'000.00	11'820.00
	Provision pour adaptations des bases techniques (longévité)	26'206.00	20'069.00
	Provision pour cas en suspens	800.00	788.00
	Provision pour coût de départ à la retraite	6'000.00	5'406.00
	Provision pour fluctuation de la longévité des rentiers	0.00	0.00
57	Modification des bases et hypothèses techniques		
	Néant		
58	Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation		
59	Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	31.12.2020	31.12.2019
	Capital de prévoyance actuariel nécessaire	1'093'232.00	1'041'556.00
	Total de l'actif	1'287'261.00	1'205'855.00
	- Dettes	-4'000.00	-3'920.00
	- Compte de régularisation passif	-4'180.00	-4'260.00
	- Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	0.00	0.00
	- Provisions non techniques	0.00	0.00
	Fortune de prévoyance disponible	1'279'081.00	1'197'675.00
	Degré de couverture (Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)	117.00%	114.99%

61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La Fondation gère sa fortune de manière à garantir la sécurité, la répartition des risques, un rendement suffisant des placements ainsi que la couverture du besoin prévisible de liquidités.

Les placements en titres font l'objet de mandats de gestion avec B1, B2, B3

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP2)

n/A

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	156'119.00	70'184.00
Evolution due au résultat d'exploitation	29'730.00	85'935.00
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	185'849.00	156'119.00
Valeur cible de la réserves de fluctuation de valeurs (valeur absolue)	196'782.00	187'480.00
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	10'933.00	31'361.00

Conformément au règlement de placement en vigueur, l'objectif de la réserve de fluctuation des valeurs est le suivant:

18% du capital de prévoyance

L'objectif a été déterminé selon la méthode VAR, avec un horizon de deux ans et un degré de confiance de 97.5%.

64 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placements	1'279'906	31.12.2020	
		KCHF	%
Liquidités et compte de régularisation		63'995.30	5.00%
Obligations suisses et assimilés		143'349.47	11.20%
Obligations étrangères CHF		143'349.47	11.20%
Obligations étrangères ME		122'870.98	9.60%
Actions suisses		268'780.26	21.00%
Actions étrangères		179'186.84	14.00%
Immeubles		319'976.50	25.00%
Autres placements		38'397.18	3.00%
		1'279'906.00	
	Limites OPP2		
Titres Hypothécaires	Art 55a	50%	0.00%
Placements en actions	Art 55b	50%	447'967.10
Placements immobilier (max. un tiers à l'étranger)	Art 55c	30%	319'976.50
Placements alternatifs	Art 55d	15%	38'397.18
Placements en devises étrangères	Art 55e	30%	340'455.00
Placements auprès de l'employeur	Art 57	5%	0.00

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des Forward sur les monnaies sont utilisés principalement afin de couvrir le risque de change. Nous avons également 2 futures qui servent à baisser la durée des obligations. Ces transactions n'engendrent aucun effet de levier

Futures	Classe d'actif / devise	Nombre
FUT A 100000 6% EURO-BUND (FGBL) EUREX	Oblig. étr. EUR	vente
FUT A 100000 10 YEARS TREASURY NTS USA	Oblig. étr. USD	vente
BENCHM RATE		
Forward	Montant monnaie de base	Montant en contre-valeur
	EUR	CHF
<u>EUR/CHF vente</u>	USD	CHF
<u>USD/CHF vente</u>	AUD	CHF
<u>AUD/CHF vente</u>		

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun recours au prêt de titres n'a été effectué au cours de l'exercice 2020

67 Explications du résultat net des placements

31.12.2020	31.12.2019
KCHF	KCHF
57'386.00	113'589.00

Résultat net des placements

671 Explications des résultats nets des placements

KCHF KCHF

672 Frais d'administration des placements

31.12.2020

KCHF

Frais bancaires

35.20

Frais de transactions et taxes sur titres (TTC)

351.97

Frais de gestion de fortune facturés

1'759.87

Frais des placements collectifs transparents (TER)

4'892.44

Total des frais d'administration de la fortune

7'039.48

Pourcentage des frais de gestion de la fortune par rapport

à la totalité des placements

0.55%

à la totalité des placements transparents en matière de frais

0.56%

Placements transparents

1'267'106.94

99.00%

Placements non transparents

12'799.06

1.00%

1'279'906.00

100.00%

Fournisseur et nom du produit

ISIN

Nb de part

Valeur en kCHF

En % de la fortune

Opaca Fund SICAV - Global Bond

OPA999999

20'000

12'799.06

1.00%

Lors de la séance d'approbation des comptes, le Conseil décidera du sort de ses placements non transparents

Total

12'799.06

1.00%

673 Performance des placements

31.12.2020

31.12.2019

KCHF

KCHF

Somme de tous les actifs au début de l'exercice

1'205'855.00

Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice

1'287'261.00

Moyenne de l'état des actifs

1'246'558.00

Résultat net des placements

57'386.00

Performance des placements

4.6%

68 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs

31.12.2020

31.12.2019

KCHF

KCHF

Comptes courants (créances) employeurs - actif

0.00

0.00

Produits des intérêts (nets) sur compte courant

0.00

0.00

Comptes courants (dettes) employeurs - passif

0.00

0.00

31.12.2020

31.12.2019

KCHF

KCHF

Solde de la réserve de contributions des employeurs au 1er janvier

0.00

0.00

Diminution

0.00

0.00

Total réserve de contributions des employeurs

0.00

0.00

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2020	31.12.2019
71 Explication du compte frais d'administration	KCHF	
Frais d'administration	2'000.00	
711 Administration générale	KCHF	
Honoraires admin	1'530.00	1'499.40
Participation frais de gestion	180.00	176.40
Frais d'examens médicaux	90.00	88.20
Frais divers	0.00	0.00
Total Administration générale	1'800.00	1'764.00
712 Marketing et publicité	KCHF	
Total Frais de marketing et de publicité	0.00	0.00
713 Courtages	KCHF	
Total Courtages	0.00	0.00
714 Organe de révision et expert en prévoyance	KCHF	
Honoraires Expert	70.00	68.50
Honoraires Organe de révision	70.00	68.50
Total Organe de révision et expert en prévoyance	140.00	137.00
715 Autorités de surveillance	KCHF	
Frais autorités de surveillance	60.00	59.00
Total Autorités de surveillance	60.00	59.00
72 Explication du compte autres prestations réglementaires	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	
* Libération du service des cotisations	0.00	
Indemnités uniques	0.00	
Pont AVS	0.00	
Total compte autres prestations réglementaires	0.00	
* Le montant des cotisations, figurant dans le compte d'exploitation, inclut également les cotisations des personnes libérées du paiement (Prestation réglementaire (ancien règlement) en cas d'incapacité de travail après un délai d'attente de six mois).		

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande ouverte à la date du bilan

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)

Néant

92 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs

Néant

93 Liquidations partielles

Néant

94 Separate Accounts

Néant

95 Mise en gage d'actifs

Néant

96 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

97 Procédures judiciaires en cours

Un procès est en cours contre la RC d'un tiers suite au décès d'un de nos assurés.

98 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Néant

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Néant

Annexe 3 : RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE – CAISSE BIG

Plan de prévoyance	Système d'épargne plus risque		
Personnes assurées	Tous les collaborateurs sont assurés par le plan dès le 1er janvier qui suit leur 17e anniversaire pour les risques de décès et d'invalidité et dès le 1er janvier qui suit leur 24e anniversaire pour le risque de vieillesse, pour autant que leur salaire soit supérieur à 75% de la rente AVS maximale (75% de CHF 28 680, soit CHF 21 510 en 2020).		
Salaire assuré	Le salaire assuré est égal au salaire de base, plafonné à CHF 860 400 en 2020.		
Bonifications d'épargne en % du salaire assuré : 3 plans à choix	dès âge	Standard	
	17	0.00%	
	25	15.00%	
	35	15.00%	
	45	15.00%	
	55	15.00%	
	65	0.00%	
Rente de vieillesse	L'âge réglementaire de la retraite est de 65 ans pour les hommes et pour les femmes. A l'âge réglementaire, la rente de vieillesse correspond à l'épargne accumulée convertie en rente avec le taux de conversion de la Fondation (ci-dessous). L'option du capital est possible avec un préavis d'un mois.		
Taux de conversion	dès âge	Hommes	Femmes
	65	5.32%	5.67%
Rente viagère d'invalidité	Le montant annuel de la rente entière viagère d'invalidité est égal à la rente de vieillesse projetée à l'âge réglementaire avec un intérêt de 1%. Elle est versée après un délai d'attente de 24 mois. Son versement cesse au décès de l'assuré ou en cas de fin de l'invalidité. L'employeur et l'employé cessent de cotiser au début du droit à la rente d'invalidité.		
Rente de conjoint / concubin	Le montant annuel de la rente de conjoint (veuve ou veuf, partenaire enregistré selon la LPart, concubin survivant) est égal à 60% de la rente d'invalidité en cas de décès avant la retraite, et à 60% de la rente de vieillesse en cas de décès après la retraite.		
Rente d'enfant	Le montant annuel de la rente d'enfant d'invalidité est égal pour chaque enfant à 20% de la rente d'invalidité ; celui de la rente d'orphelin est égal pour chaque enfant à 20% de la rente d'invalidité, resp. de retraite.		
Capital-décès	Le capital-décès des assurés actifs est égal au capital épargne accumulé jusqu'au moment du décès, sous déduction de la valeur actuelle de l'éventuelle rente de conjoint ou de concubin survivant.		

		Employeur	Employé
	dès âge	Tous	Standard
Cotisations en % du salaire assuré : selon le plan choisi	17	1.10%	0.90%
	25	9.35%	7.65%
	35	9.35%	7.65%
	45	9.35%	7.65%
	55	9.35%	7.65%
	65	0.00%	0.90%
Coordination des prestations	Les prestations en cas de décès sont versées en cas de maladie et d'accident. Elles sont toutefois réduites lorsque, cumulées avec les différentes assurances sociales, elles dépassent le 90% du salaire assuré.		

Annexe 4: EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE PASSIFS ACTUARIELS – CAISSE BIG

Nom de la Provision	Description
Capital de prévoyance des actifs	Prestation de sortie, maximum des articles 15, 17 et 18 LFLP
Capital de prévoyance des rentiers	Valeur actuelle des rentes et des expectatives, en méthode collective. Rentes d'enfants en cours : valeur financière certaine jusqu'à 25 ans
Provision de fluctuation des risques de décès et invalidité	Montant permettant de couvrir une sursinistralité pendant deux années consécutives avec un degré de confiance de 99%. Il est tenu compte de la réassurance stop loss / excess of loss en place. (la dernière expertise technique a évalué l'objectif de provision à 3% des salaires assurés.)
Provision pour adaptations des bases techniques (longévité)	0.5% du capital de prévoyance des rentiers par année écoulée depuis l'année de projection de la table.
Provision pour cas en suspens	Valeur actuelle des cas d'incapacité de gain de longue durée ouverts, pondérée avec un facteur de 50%.
Provision pour coût de départ à la retraite	4% des avoirs de vieillesse des assurés ayant 60 ans révolus.
Provision pour fluctuation de la longévité des rentiers	Aucune
Bases techniques	Tables : LPP 2015 / P 2015 1.75% (m=12)

Annexe 5 : Taux de conversion

LPP 2020, 1.75%, 2020 (P) (OFS_2018)
 Âge-terme enfants $z^* = 25$, Fractionnement $m = 12$

Taux de conversion

% rente conjoint	60%
% rente enfant	20%
% rente orphelin	20%
Proportion hommes	60%
Proportion femmes	40%

Âge	Hommes	Femmes	Pondéré
58	4.190%	4.373%	4.263%
59	4.302%	4.487%	4.376%
60	4.417%	4.607%	4.493%
61	4.537%	4.735%	4.616%
62	4.662%	4.870%	4.745%
63	4.792%	5.015%	4.881%
64	4.929%	5.170%	5.025%
65	5.074%	5.336%	5.179%
66	5.230%	5.514%	5.344%
67	5.399%	5.707%	5.522%
68	5.581%	5.914%	5.714%
69	5.777%	6.139%	5.922%
70	5.989%	6.382%	6.146%

e_{65}	20.81	22.55
----------	-------	-------

LPP 2015, 1.75%, 2015 (P)

Âge terme enfants $z^* = 25$, Fractionnement $m = 12$ **Taux de conversion**

% rente conjoint	60%
% rente enfant	20%
% rente orphelin	20%
Proportion hommes	60%
Proportion femmes	40%

Âge	Hommes	Femmes	Pondéré
58	4.194%	4.421%	4.285%
59	4.303%	4.537%	4.397%
60	4.417%	4.660%	4.514%
61	4.535%	4.790%	4.637%
62	4.659%	4.928%	4.766%
63	4.788%	5.075%	4.903%
64	4.925%	5.233%	5.048%
65	5.070%	5.403%	5.203%
66	5.225%	5.585%	5.369%
67	5.393%	5.783%	5.549%
68	5.572%	5.996%	5.742%
69	5.766%	6.227%	5.950%
70	5.974%	6.479%	6.176%

e65	20.09	22.21
-----	-------	-------

Annexe 6 : BILAN – CAISSE SMALL

CP SMALL

BILAN	Index annexe	31.12.2020 KCHF	31.12.2019 KCHF
ACTIF			
Placements		296'513	277'733
Liquidités		14'826	13'887
Obligations et assimilés		65'233	61'101
Actions et assimilés	68	133'431	124'980
Immeubles et assimilés		74'128	69'433
Autres placements		8'895	8'332
Autres actifs		1'707	1'694
Débiteurs		1'236	1'211
Placements auprès des employeurs		0	0
Compte de régularisation actif		471	483
Actifs provenant de contrats d'assurance		0	0
Total de l'actif		298'220	279'427
PASSIF			
Dettes		1'280	1'254
Prestations de libre passage et rentes		896	878
Dettes hypothécaires		0	0
Autres dettes		384	376
Compte de régularisation passif		1'036	1'062
Réserve de contributions des employeurs	68	0	0
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	68	0	0
Réserve de contributions assortie d'une renonciation à l'utilisation	68	0	0
Provisions non techniques		0	0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		248'659	237'114
Capital de prévoyance assurés actifs	52	160'000	149'654
Capital de prévoyance rentiers	54	83'084	82'328
Passifs résultant de contrats d'assurance	54	0	0
Provisions techniques	56	5'575	5'132
Réserve de fluctuation de valeurs	63	47'245	39'997
Capital de la fondation, Fonds libres / Découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Augmentation / diminution provenant de liquidation partielle		0	0
Apport d'assurés repris		0	0
Excédent des charges / Excédent des produits		0	0
Total du passif		298'220	279'427

Annexe 7 – Annexes – Caisse SMALL

1 Bases et organisation

11 **Forme juridique et but**

Fondation créée en 1985

Prémunir les membres du personnel de la Fondatrice et des sociétés du Groupe contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

12 **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La fondation remplit les obligations de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 **Indication des actes et des règlements**

Acte de fondation (statuts)	01.01.1985
Statuts en vigueur du	01.01.2010
Règlement de prévoyance	01.01.2017
Règlement de placements	01.01.2017
Règlement de passifs actuariels	01.01.2017
Règlement concernant la liquidation partielle	01.01.2017
Règlement d'organisation	01.01.2017

14 **Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature**

	Fonction	Signatures	Durée du mandat	Représentation	Comité de placement
B1	Président (1 an)	collective à deux	4 ans	employeur	membre
B2	membre	collective à deux	4 ans	employeur	membre
B3	membre		4 ans	employeur	membre
B4	membre		4 ans	employeur	
B5	membre		4 ans	employés	membre
B6	membre	collective à deux	4 ans	employés	
B7	membre		4 ans	employés	
B8	membre	collective à deux	4 ans	employés	

Autres personnes autorisées à signer

B9	directeur du Fonds	collective à deux
----	--------------------	-------------------

Adresse

Téléphone / E-Mail

15 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	B10
Organe de révision	B11
Autorité de surveillance	B12
Gestion du Fonds	B13
Gestion de la fortune	B14 B15 B16 B17

16 Employeurs affiliés	31.12.2020	31.12.2019
	Actifs	Actifs
Q1	850	837
Q2	80	79
Q3	60	59
Q4	10	10
	<u>1'000</u>	<u>985</u>

2 Membres actifs et rentiers

21 Assurés actifs	31.12.2020	31.12.2019
Hommes	600	591
Femmes	400	394
Total	<u>1'000</u>	<u>985</u>

Entrées	116
Sorties	-80
Retraites	-18
Invalidités	-2
Décès	-1

22 Bénéficiaires de rentes	Nouveaux	Décès	Fin	31.12.2020	31.12.2019
Retraités	18	-2		175	159
Enfants de retraités	0		0	0	0
Invalides	2	0	0	70	68
Enfants d'invalides	1		-3	18	20
Veuves et veufs	2	-1		53	52
Orphelins	0		-1	9	10
Total				<u>325</u>	<u>309</u>

3 Nature de l'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

Un seul plan de prévoyance pour tous les employés affiliés conformément au règlement.
Plan en primauté des cotisations.

32 Financement, méthodes de financement

Voir description détaillée dans l'annexe "Plan"

33 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
--

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes sont présentés selon les normes Swiss Gaap RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques d'invalidité et de décès sont couverts par un contrat de réassurance complète auprès de myInsurance SA pour une durée de 5 ans depuis le 1er janvier 2019.

52 Evolution et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
Solde au 1er janvier des capitaux de prévoyance	149'654.00	139'284.00
Cotisations d'épargne des salariés	5'440.00	5'331.00
Cotisations d'épargne des employeurs	8'160.00	7'997.00
Libérations cotisations épargne	0.00	0.00
Compl. minimum légal (LPP+LFLP)	0.00	0.00
Autres cotisations et apports	0.00	0.00
Apports de libre passage	8'000.00	7'840.00
Remboursement des versements pour l'EPL / divorce	160.00	157.00
Prestations de libre passage en cas de sortie	-7'200.00	-7'056.00
Versements pour l'EPL / divorce	-480.00	-470.00
Dissolution due aux retraites	-6'400.00	-6'272.00
Dissolution due aux décès et invalidités	0.00	0.00
Rémunération des capitaux de prévoyance	2'666.00	2'843.00
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	160'000.00	149'654.00
Taux d'intérêt attribué	1.75%	2.00%

53	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	70'400.00	65'848.00
	Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%
54	Evolution du capital de couverture pour les rentiers	2020	2019
		KCHF	KCHF
	Solde du capital de couverture au 1er janvier	82'328.00	82'510.00
	Modification liée à des changements de bases de calcul	0.00	0.00
	Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	756.00	-182.00
	Total du capital de couverture pour les rentiers	83'084.00	82'328.00
	Nombre de rentiers (détails sous point 22)	325	309

La réserve mathématique des rentiers est égale à la valeur actuelle des rentes en cours payées par la Fondation. Les bases techniques sont les Tables : LPP 2015 / P 2015 2.25% (m=12)

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Extrait de l'expertise technique

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Provisions techniques selon règlement de provisions actuarielles

Provision de solvabilité: Prévenir un coût élevé des sinistres décès et invalidité

Provision de longévité: Préparer le changement des bases techniques

Provision pour coût de départ à la retraite: Financer le coût engendré par la différence entre notre taux de conversion et les bases actuarielles.

Provision pour fluctuation de longévité des rentiers: Couvrir le risque de fluctuation des décès des rentiers.

	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
Solde des provisions techniques au 1er janvier	5'132.00	4'711.15
Modification liée à des changements de bases de calcul	0.00	0.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	443.00	420.85
Total des provisions techniques	5'575.00	5'132.00
Provision de fluctuation des risques de décès et invalidité	0.00	0.00
Provision pour adaptations des bases techniques (longévité)	2'077.00	1'647.00
Provision pour cas en suspens	0.00	0.00
Provision pour coût de départ à la retraite	1'092.00	1'021.00
Provision pour fluctuation de la longévité des rentiers	2'406.00	2'464.00

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Néant

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

59 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

	31.12.2020	31.12.2019
Capital de prévoyance actuariel nécessaire	248'659.00	237'114.00
Total de l'actif	298'220.00	279'427.00
- Dettes	-1'280.00	-1'254.00
- Compte de régularisation passif	-1'036.00	-1'062.00
- Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	0.00	0.00
- Provisions non techniques	0.00	0.00
Fortune de prévoyance disponible	295'904.00	277'111.00
Degré de couverture (Fortune à disposition par rapport aux capitaux engagés)	119.00%	116.87%

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

La Fondation gère sa fortune de manière à garantir la sécurité, la répartition des risques, un rendement suffisant des placements ainsi que la couverture du besoin prévisible de liquidités.

Les placements en titres font l'objet de mandats de gestion avec B1, B2, B3

62 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 al. 4 OPP2)

n/A

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2020	31.12.2019
	KCHF	KCHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	39'997.00	22'599.00
Evolution due au résultat d'exploitation	7'248.00	17'398.00
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	47'245.00	39'997.00
Valeur cible de la réserves de fluctuation de valeurs (valeur absolue)	48'489.00	46'237.00
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	1'244.00	6'240.00

Conformément au règlement de placement en vigueur, l'objectif de la réserve de fluctuation des valeurs est le suivant
19.5% du capital de prévoyance

L'objectif a été déterminé selon la méthode VAR, avec un horizon d'un an et un degré de confiance de 97.5%.

64 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placements	296'513	31.12.2020		
		KCHF	%	
Liquidités et compte de régularisation		14'825.65	5.00%	
Obligations suisses et assimilés		22'831.50	7.70%	
Obligations étrangères CHF		22'831.50	7.70%	
Obligations étrangères ME		19'569.86	6.60%	
Actions suisses		80'058.51	27.00%	
Actions étrangères		53'372.34	18.00%	
Immeubles		74'128.25	25.00%	
Autres placements		8'895.39	3.00%	
		296'513.00		
	Limites OPP2			
Titres Hypothécaires	Art 55a	50%	0.00%	
Placements en actions	Art 55b	50%	133'430.85	45.00%
Placements immobilier (max. un tiers à l'étranger)	Art 55c	30%	74'128.25	25.00%
Placements alternatifs	Art 55d	15%	8'895.39	3.00%
Placements en devises étrangères	Art 55e	30%	81'837.59	27.60%
Placements auprès de l'employeur	Art 57	5%	0.00	0.00%

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des Forward sur les monnaies sont utilisés principalement afin de couvrir le risque de change. Nous avons également 2 futures qui servent à baisser la durée des obligations. Ces transactions n'engendrent aucun effet de levier

Futures	Classe d'actif / devise		Nombre
FUT A 100000 6% EURO-BUND (FGBL) EUREX	Oblig. étr. EUR	vente	
FUT A 100000 10 YEARS TREASURY NTS USA	Oblig. étr. USD	vente	
BENCHM RATE			
Forward	Montant monnaie de base	Montant en contre-valeur	Cours du contrat
	EUR	CHF	
EUR/CHF vente	USD	CHF	
USD/CHF vente	AUD	CHF	
AUD/CHF vente			

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Aucun recours au prêt de titres n'a été effectué au cours de l'exercice 2020

67	Explications du résultat net des placements	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Résultat net des placements	13'296.00	23'562.00
671	Explications des résultats nets des placements	KCHF	KCHF
672	Frais d'administration des placements	31.12.2020	
		KCHF	
	Frais bancaires	8.15	
	Frais de transactions et taxes sur titres (TTC)	81.54	
	Frais de gestion de fortune facturés	407.71	
	Frais des placements collectifs transparents (TER)	1'133.42	
	Total des frais d'administration de la fortune	1'630.82	
	Pourcentage des frais de gestion de la fortune par rapport		
	à la totalité des placements	0.55%	
	à la totalité des placements transparents en matière de frais	0.56%	
	Placements transparents	293'547.87	99.00%
	Placements non transparents	2'965.13	1.00%
		296'513.00	100.00%
	Fournisseur et nom du produit	ISIN	Nb de part
	Opaca Fund SICAV - Global Bond	OPA999999	20'000
		Valeur en kCHF	En % de la fortune
		2'965.13	1.00%
	Lors de la séance d'approbation des comptes, le Conseil décidera du sort de ses placements non transparents		
	Total	2'965.13	1.00%
673	Performance des placements	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Somme de tous les actifs au début de l'exercice	279'427.00	
	Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	298'220.00	
	Moyenne de l'état des actifs	288'823.50	
	Résultat net des placements	13'296.00	
	Performance des placements	4.6%	

68	Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contributions des employeurs	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Comptes courants (créances) employeurs - actif	0.00	0.00
	Produits des intérêts (nets) sur compte courant	0.00	0.00
	Comptes courants (dettes) employeurs - passif	0.00	0.00
		31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	KCHF
	Solde de la réserve de contributions des employeurs au 1er janvier	0.00	0.00
	Diminution	0.00	0.00
	Total réserve de contributions des employeurs	0.00	0.00

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
--

71	Explication du compte frais d'administration	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	
	Frais d'administration	400.00	
711	Administration générale	KCHF	
	Honoraires admin	306.00	300.05
	Participation frais de gestion	36.00	35.30
	Frais d'examens médicaux	18.00	17.65
	Frais divers	0.00	0.00
	Total Administration générale	360.00	353.00
712	Marketing et publicité	KCHF	
	Total Frais de marketing et de publicité	0.00	0.00
713	Courtages	KCHF	
	Total Courtages	0.00	0.00
714	Organe de révision et expert en prévoyance	KCHF	
	Honoraires Expert	14.00	13.50
	Honoraires Organe de révision	14.00	13.50
	Total Organe de révision et expert en prévoyance	28.00	27.00
715	Autorités de surveillance	KCHF	
	Frais autorités de surveillance	12.00	12.00
	Total Autorités de surveillance	12.00	12.00
72	Explication du compte autres prestations réglementaires	31.12.2020	31.12.2019
		KCHF	
	* Libération du service des cotisations	0.00	
	Indemnités uniques	0.00	
	Pont AVS	0.00	
	Total compte autres prestations réglementaires	0.00	

* Le montant des cotisations, figurant dans le compte d'exploitation, inclut également les cotisations des personnes libérées du paiement (Prestation réglementaire (ancien règlement) en cas d'incapacité de travail après un délai d'attente de six mois).

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande ouverte à la date du bilan

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 **Découvert / explication des mesures prises (art 44 OPP 2)**

Néant

92 **Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de contributions des employeurs**

Néant

93 **Liquidations partielles**

Néant

94 **Separate Accounts**

Néant

95 **Mise en gage d'actifs**

Néant

96 **Responsabilité solidaire et cautionnements**

Néant

97 **Procédures judiciaires en cours**

Un procès est en cours contre la RC d'un tiers suite au décès d'un de nos assurés.

98 **Opérations particulières et transactions sur la fortune**

Néant

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

Annexe 8 : RÉSUMÉ DU PLAN DE PRÉVOYANCE – CAISSE SMALL

Plan de prévoyance	Système d'épargne plus risque		
Personnes assurées	Tous les collaborateurs sont assurés par le plan dès le 1er janvier qui suit leur 17e anniversaire pour les risques de décès et d'invalidité et dès le 1er janvier qui suit leur 24e anniversaire pour le risque de vieillesse, pour autant que leur salaire soit supérieur à 75% de la rente AVS maximale (75% de CHF 28 680, soit CHF 21 510 en 2020).		
Salaire assuré	Le salaire assuré est égal au salaire de base, plafonné à CHF 860 400 en 2020 et diminué d'une déduction de coordination de CHF 15000.		
Bonifications d'épargne en % du salaire assuré : 3 plans à choix	dès âge	Standard	
	17	0.00%	
	25	17.00%	
	35	17.00%	
	45	17.00%	
	55	17.00%	
	65	0.00%	
Rente de vieillesse	L'âge réglementaire de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 64 pour les femmes. A l'âge réglementaire, la rente de vieillesse correspond à l'épargne accumulée convertie en rente avec le taux de conversion de la Fondation (ci-dessous). L'option du capital est possible avec un préavis d'un mois.		
Taux de conversion	dès âge	Hommes	Femmes
	65	5.32%	5.67%
	64	5.17%	5.49%
	63	5.03%	5.33%
	62	4.89%	5.17%
	61	4.76%	5.03%
	60	4.64%	4.89%
Rente temporaire d'invalidité	Le montant annuel de la rente entière d'invalidité est égal à 55% du salaire assuré. Elle est versée après un délai d'attente de 24 mois. La libération des cotisations est assurée après un délai d'attente de 3 mois.		
Rente de conjoint / concubin	Le montant annuel de la rente de conjoint (veuve ou veuf, partenaire enregistré selon la LPart, concubin survivant) est égal à 60% de la rente d'invalidité en cas de décès avant la retraite, et à 60% de la rente de vieillesse en cas de décès après la retraite.		
Rente d'enfant	Le montant annuel de la rente d'enfant d'invalidité est égal pour chaque enfant à 20% de la rente d'invalidité ; celui de la rente d'orphelin est égal pour chaque enfant à 20% de la rente d'invalidité, resp. de retraite.		
Capital-décès	Le capital-décès avant la retraite est égal au capital épargne accumulé jusqu'au moment du décès, sous déduction des prestations déjà servies et de la valeur actuelle des prestations de survivants assurées.		

		Employeur	Employé
	dès âge	Tous	Standard
Cotisations en % du salaire assuré : selon le plan choisi	17	1.20%	0.80%
	25	11.4%	7.60%
	35	11.4%	7.60%
	45	11.4%	7.60%
	55	11.4%	7.60%
	65	0.00%	0.80%
Coordination des prestations	Les prestations en cas de décès sont versées en cas de maladie et d'accident. Elles sont toutefois réduites lorsque, cumulées avec les différentes assurances sociales, elles dépassent le 90% du salaire assuré.		

Annexe 9: EXTRAIT DU RÈGLEMENT SUR LES PROVISIONS – CAISSE SMALL

Nom de la Provision	Description
Capital de prévoyance des actifs	Prestation de sortie, maximum des articles 15, 17 et 18 LFLP
Capital de prévoyance des rentiers	Valeur actuelle des rentes et des expectatives, en méthode collective. Rentes d'enfants en cours : valeur financière certaine jusqu'à 25 ans
Provision de fluctuation des risques décès et invalidité	aucune
Provision pour adaptations des bases techniques (longévité)	0.5% du capital de prévoyance des rentiers par année écoulée depuis l'année de projection de la table.
Provision pour cas en suspens	aucune
Provision pour coût de départ à la retraite	Coût immédiat de retraite pour les personnes âgées de 60 ans et plus, compte tenu d'une prise de capital de 35% en moyenne
Provision pour fluctuation de la longévité des rentiers	50% / racine carrée du nombre total de rentiers (sans les enfants) * capitaux de prévoyance des rentiers
Bases techniques	Tables : LPP 2015 / P 2015 2.25% (m=12)

Fin de l'énoncé d'examen